



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission *ad hoc* au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 7-2021 - Indemnités du Conseil communal -
Proposition du Bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers
communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des
scrutateurs et des suppléants (Législature 2021-2026)**

Commission *ad hoc* :

Président : Daniel HAMMER

Membres : Mmes Yolanda BAEZ, Eliane FEDRIGO (en remplacement de Mme Paola ORLANDO MICOLOT), Nicole PANIZZON, MM. Jean-Denis BRIOD, Johann CANDAU, Antonin CHEVALLEY (en remplacement de Mme Anne SCHRANZ), Pierre-François CLERC et Remo KUONEN.

Représentante du Bureau du Conseil communal :

Mme Odile CUENOUD GONZALEZ, présidente du Conseil communal

Séance du mardi 20 avril 2021

19h34 à 20h15, Grande salle de la Maison Pulliérane

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le cadre des discussions de la commission *ad hoc*, dont les conclusions et recommandations ne peuvent sortir du cadre des compétences du conseil communal, a été rappelé en début de séance.

Le président annonce que la Commission des finances a examiné et préavisé favorablement le présent préavis, à l'unanimité, en sa séance du 19 avril 2021. La parole est ensuite donnée à Mme Odile CUENOUZ GONZALEZ, présidente du Conseil communal, pour d'éventuels compléments.

Mme CUENOUZ GONZALEZ explique que le Bureau recommande au Conseil de maintenir les indemnités pour les membres de l'organe délibérant et les commissions, ainsi que d'augmenter le salaire de la secrétaire du Conseil communal. Cette augmentation est souhaitée par le Bureau pour reconnaître de la manière la plus juste possible le travail important réalisé par la titulaire. Elle rappelle que le traitement de ce poste n'a pas été revu depuis de nombreuses années. Avant la formulation de cette recommandation, un cahier des charges de la fonction de secrétaire du Conseil communal a été établi, document joint au présent préavis. Alors que le taux d'activité du / de la secrétaire du Conseil n'avait jusqu'ici jamais été calculé de manière exhaustive et précise, cette démarche a révélé que ce taux d'occupation se montait à 30%, voire à 35% pendant les années durant lesquelles les autorités communales sont élues. Elle souligne qu'au-delà des heures travaillées, c'est également une disponibilité qui est demandée à la secrétaire du Conseil communal, en soirée et pendant les week-ends.

Au-delà de sa collaboration à l'élaboration du cahier des charges, Mme Francine MEDANA, l'actuelle secrétaire du Conseil communal, a rédigé un *vademecum* pour faciliter le passage de témoin aux personnes appelées à lui succéder un jour dans cette fonction. Ce document n'existait pas jusqu'ici.

Mme CUENOUZ GONZALEZ précise que le Bureau a également effectué une comparaison entre plusieurs communes, dont Morges (commune où le salaire annuel de la secrétaire du Conseil se monte à CHF 21'800.-) et le Mont-sur-Lausanne (qui prévoit un salaire horaire de CHF 42.50, soit un montant plus élevé que la proposition formulée dans le présent préavis). Le Bureau estime qu'à Pully, le travail de la secrétaire exige entre 600 et 700 heures par an.

Les membres de la commission mesurent l'importance du travail réalisé par la secrétaire du Conseil et saluent le fait qu'un cahier des charges précis ait été établi, ce document s'avérant fort utile. Ils reconnaissent également que cette fonction, qui implique un travail à part entière, ne doit pas relever du bénévolat. Un participant résume l'importance du poste par cette phrase : « sans secrétaire, pas de Conseil communal ».

En réponse à une question d'une commissaire relative au taux d'occupation de la présidence du Conseil, Mme CUENOUZ GONZALEZ observe qu'il est difficile d'estimer ce dernier avec précision, mais qu'il correspond à environ 15% à 20% d'un temps plein.

En réponse à une question d'une commissaire sur le forfait annuel octroyé à la secrétaire en plus de son salaire, Mme CUENOUZ GONZALEZ relève que ce dernier se justifie par le fait que la secrétaire du Conseil ne dispose pas d'un bureau au sein de l'administration communale et qu'il convient par conséquent de compenser la place dont elle a besoin à son domicile pour le bon accomplissement de ses tâches. Ce forfait comprend également les frais de fournitures de bureau et d'impression des documents.

La commission a ensuite traité le préavis de la manière suivante :

- un examen du préavis chapitre par chapitre au cours duquel chaque commissaire a eu l'occasion de poser des questions d'ordre général ;
- une discussion générale permettant à chaque commissaire de donner son appréciation à propos du projet sous revue ;
- un vote sur les conclusions du préavis.

Examen du préavis chapitre par chapitre

Pour faciliter la lecture du rapport, seuls sont mentionnés ci-après les chapitres ayant donné lieu à des questions ou des observations de la part des membres de la commission.

Chapitre 2 du préavis - Propositions du Bureau du Conseil

Secrétaire du Conseil communal

Les membres de la Commissions soutiennent la proposition du Bureau tendant à augmenter la rétribution annuelle de la secrétaire de CHF 20'000.- à CHF 23'000.- et à fixer le forfait pour l'indemnisation des frais à CHF 4'000.- par an.

Pour l'auteur d'un rapport (CHF 200.- par rapport)

Un commissaire évoque un problème potentiel survenant dans certaines commissions permanentes, dont le président, rémunéré pour la rédaction de son rapport, se fonde entièrement sur des procès-verbaux établis à tour de rôle par des commissaires qui ne sont pas rétribués pour cette tâche. Il émet l'idée de rétribuer également la rédaction des procès-verbaux.

Un commissaire fait valoir qu'à la différence des rapports de commissions, les simples notes de séance ne sont pas mentionnées dans le règlement du Conseil communal et qu'il s'agit là de documents à vocation purement interne.

Après débat, les membres de la Commission estiment qu'il appartient aux commissions permanentes de s'organiser, par exemple en chargeant le président de la commission permanente de la rédaction des notes de séance servant de base à son rapport.

Discussion générale sur le préavis

La Commission manifeste son soutien au préavis 7-2021 proposé par le Bureau.

Plusieurs commissaires ont également adressé des questions d'ordre général à Mme CUENOUD GONZALEZ, notamment sur les nominations des commissions par le Bureau et la désignation d'éventuels remplaçants. Dans la mesure où ces échanges ne présentent pas de lien direct avec l'objet sous revue, il ne sera pas rendu compte de ces derniers dans le présent rapport.

Vote sur les conclusions

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Conseil communal d'approuver la conclusion unique du préavis 7-2021.

Pour la commission *ad hoc* :



Daniel HAMMER
Président

Pully, le 21 avril 2021